AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-10-13d-01100 Référence de la demande : n°2018-01100-011-001

Dénomination du projet : Projet éolien du Cayrol

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/07/2018

Lieu des opérations : ss-Département : Tarn sums-Commune(s) : 81320 - Murat-sur-Vèbre.

Bénéficiaire : OSTWIND

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation : 6 amphibiens, 3 reptiles, 15 chiroptères et 70 oiseaux.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

<u>Méthodologies</u>

Le CNPN considère que les inventaires sont trop légers. Pour les espèces terrestres, il manque des méthodologies indispensables pour la réalisation d'inventaires, et des dates de passage. Par exemple pour les amphibiens, il est considéré des risques sur la reproduction, sans qu'aucun passage pour la recherche de larves ne soit réalisé. Pour la flore, les dates choisies occultent les plantes vernales. Pour les chiroptères, seulement 10 à 15 nuits pour seulement 40 heures d'écoute au sol, mais complété d'après la partie matériels et méthodes par trois périodes d'un mois avec des enregistreurs automatiques à des moments propices d'activité, qui permet relativement de se rendre compte des risques, alors que dans les résultats un graphique semble montrer un suivi continu pendant 225 nuits (fig. 60), mais sans connaître la méthode utilisée.

De même, l'étude des oiseaux n'intègre pas d'observations lors des migrations nocturnes, ne permettant pas d'évaluer les risques nocturnes en automne notamment. Enfin, le dossier ne présente pas le détail de la méthode d'évaluation des niveaux d'enjeu et d'incidences du projet pour chaque taxon, rendant son examen particulièrement compliqué (à partir de quelles valeurs peut-on les considérer faibles, modérés ou forts ?). Ainsi, les cartes de synthèse des enjeux groupe par groupe sont discutables (par exemple la figure 54 ne reflète pas a priori les résultats présentés en figure 53), ainsi qu'espèce par espèce.

Compte-tenu de sa sensibilité à l'éolien, et de l'activité révélée notamment en automne, la Noctule de Leisler devrait bénéficier d'un enjeu probablement fort (d'ailleurs la présentation très partielle d'informations sur la mortalité de cette espèce p116 sur des parcs à proximité pourrait le confirmer). Ainsi, les résultats sont difficiles à interpréter dans le contexte d'une étude d'impact en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Avis sur la séquence ERC

La figure 63 montre l'ensemble des parcs éoliens existants, en présentant la carte des corridors de migration des rapaces. Cette carte démontre clairement un ensemble d'effets cumulés considérables à aborder dans le projet, ainsi qu'un risque très fort d'empêcher le passage ultérieur des oiseaux après l'installation du parc compte-tenu de la densité éolienne déjà présente. La même remarque peut être formulée pour les chiroptères, dont l'activité est la plus forte au cœur de cette zone, même sur les peuplements résineux, notamment en automne.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ainsi, l'estimation des enjeux globaux pour le site, notamment la figure de synthèse 71 puis le tableau 73 avec une dichotomie discutable entre espèces cibles et espèces secondaires (les roitelets sont par exemple les oiseaux payant le plus lourd tribut national en effectif lors des suivis de mortalité), nous semble très largement sous-estimée si on tient compte des effets cumulés, impactant alors l'appréciation de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser. Le dossier sous-estime le fait que l'implantation s'installe sur l'un des derniers passages migratoires de la zone. Il en va de même pour l'estimation des incidences en phase chantier, certains taxons devraient subir des effets plus importants que seulement « modérés » voire uniquement « faibles » pour les oiseaux, comme expliqué dans le dossier.

Évitement et réduction

- Le site sélectionné se situe sur le territoire du PNR du Haut-Languedoc qui limite le développement éolien dans sa charte. Le présent projet n'en fait pas état, ne permettant pas au CNPN d'apprécier la qualité du projet, notamment sur la partie évitement et réduction des impacts.
- Le positionnement du projet autour des autres parcs très proches implique très probablement la disparition à court terme du domaine vital du couple nicheur d'aigle royal, sans compensation possible, et sans que cette espèce ne soit jamais citée dans le projet. Par ailleurs, il se situe dans le dernier axe possible de passage migratoire pour les oiseaux et les chiroptères cherchant à éviter les parcs éoliens déjà installés. Ainsi, ce projet met en péril l'avenir de la faune volante exploitant encore le secteur et évitant les autres parcs, la mesure ME1 semble insuffisante et mal proportionnée.
- Compte tenu des cartes de présentation des résultats, le CNPN considère que le risque pour la faune volante est particulièrement élevé sur l'éolienne MU1, notamment pour les chiroptères, puisque ce secteur concentre l'essentiel de leur activité.
- Par ailleurs, considérer que l'ouverture des milieux forestiers pour la création des pistes et implanter les éoliennes a un effet positif pour les chiroptères constitue une erreur importante d'appréciation, car il faut alors tenir compte de l'attractivité de ce nouvel habitat (par effets de lisière) qui va attirer les espèces qui n'étaient que peu présentes dans les résineux, augmentant alors considérablement le risque de mortalité vers les éoliennes. L'effet est plutôt négatif pour les espèces de lisière.
- Hormis la mesure ME1, les mesures ME2 et ME3 ne sont pas des mesures d'évitement, mais des mesures de réduction.
- La mesure MR3 doit se limiter à la période mi-septembre fin octobre, les arbres abattus laissés tranquilles pendant 24h avant d'être extraits du site, la mesure MR11 doit se limiter à l'automne, de septembre à novembre. Les autres mesures de réduction de MR1 à MR12 doivent être mises en œuvre, la MR1 devant de toute façon être mise en œuvre, quoi qu'il arrive, pour compenser la destruction déjà effective de la lande pour poser le mât de mesure.
- Mesure MR13 : les seuils de bridage devraient être revus pour tenir compte de la possibilité de vol des Noctules jusqu'à 9m/s sur les nuits complètes en période de vol (sauf informations complémentaires permettant de justifier une autre régulation), alors que les populations de ces espèces ont chuté de 40% en 10 ans principalement à cause du développement éolien. Les populations ne peuvent plus supporter de mortalités liées au développement de cette énergie. Cette mesure permettra aussi d'intégrer le risque pour les passages migratoires des oiseaux en automne. Un opérateur a déjà mis en place ce type de bridage, démontrant la faisabilité technique et économique.
- La mesure MR14 doit être mise en œuvre impérativement.

Compensation et accompagnement

 Les mesures MC1 et MC2 doivent être mises en place à plus d un kilomètre de tout projet éolien, pour éviter d'y attirer la faune volante. La surface de la mesure MC2 doit être de cinq hectares minimum, de forme compacte, et être assortie d'un statut fort de type APPB ou d'une Obligation Réelle Environnementale sur 99 ans pour que son effet soit fonctionnel.

MOTIVATION ou CONDITIONS

 La mare de la mesure MC3 doit être au moins cinq fois plus grande pour offrir des opportunités écologiques plus durables, et déconnectée du réseau routier, avec un suivi d'efficacité tous les ans pendant les premières années.

- Face à la perte d'habitats pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères face à l'éolien (réaction de fuite et demande énergétique plus forte pour éviter le risque éolien de chaque individu sur un tel site migratoire), le pétitionnaire devrait proposer une mesure compensatoire correspondante.

- Compte-tenu du fait qu'aucun suivi de mortalité n'est disponible et publié, alors que ces suivis permettraient d'éclairer l'instruction d'un tel dossier, le CNPN souhaite être destinataire de l'ensemble des études de suivi de mortalité et d'activité mises en place par le pétitionnaire, via la DREAL, et que le dossier intègre une analyse de ces mortalités cumulées autour du présent projet en lien avec les autres données disponibles (météo et activités spécifiques), puisque le pétitionnaire semble détenir les données.

- Les mesures de suivi et d'accompagnement doivent toutes être mises en œuvre, la mesure MCS3 doit par ailleurs être renforcée, avec au moins un passage par semaine de mars à début novembre, avec deux passages par semaine de début août à fin octobre, couplée à des suivis d'activité pour les chiroptères (en continu toutes les nuits) et les

oiseaux sur l'ensemble du cycle annuel, pendant les trois premières années.

En conclusion, après lecture et analyse du dossier, le CNPN donne un Avis défavorable, pour les raisons évoquées plus haut.

Le dossier peut néanmoins faire l'objet d'une nette amélioration dans l'appréciation de la séquence ERC. Par ailleurs, les terrains de toutes les mesures foncières devront être acquis préalablement à la demande pour que l'autorisation soit accordée.

> Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [_]

Favorable sous conditions [_]

Défavorable [X]

Fait le : 28 novembre 2018

Signature:

